

**CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE D'AQUITAINE DE L'ORDRE
DES MÉDECINS**

84 quai des Chartrons 33300 BORDEAUX
05 56 01 06 16 - Fax 05 56 51 95 12

Bordeaux, le 6 avril 2018

LR/AR
Dossier n°1577
CD 33 c/ Dr Didier MOULINIER

Dr Didier MOULINIER
4 RUE CLAUDE BERNARD
33200 BORDEAUX

Notification de plainte

Docteur,

Nous vous informons qu'une plainte, enregistrée sous le n° 1577 au greffe le 27 février 2018, a été portée à votre encontre par le Conseil départemental de la Gironde de l'ordre des médecins.

Vous trouverez ci-joint copie de cette plainte ainsi que des pièces l'accompagnant transmises par le Conseil départemental de la Gironde de l'ordre des médecins.

La procédure étant écrite, conformément aux dispositions combinées de l'article R. 4126-12 du code de la santé publique et des articles R. 411-3 et R. 411-4 du code de justice administrative, **vous êtes invité à présenter votre mémoire en défense dans un délai de un mois**, à compter de la présente notification, **en 5 exemplaires**.

Les pièces accompagnant votre mémoire (signé) devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies, ainsi que ledit bordereau, en autant d'exemplaires (5).

En cas d'inobservation du délai imparti, l'instruction pourra, en vertu des dispositions des articles R. 4126-12 du code la santé publique et R. 611-3 du code de justice administrative, **être close, sans mise en demeure préalable**, dans les conditions prévues aux articles R. 613-1 et R. 613-2 du code de justice administrative.

De même, à défaut de production de vos écrits dans les conditions précisées ci-dessus, ceux-ci pourraient être rejetés comme irrecevables.

Nous vous précisons que, pour vous assister, vous pouvez choisir un avocat inscrit au barreau et / ou un médecin inscrit au tableau (aux termes des dispositions de l'article R. 4126-13 du code de la santé publique, **« les membres d'un conseil de l'ordre ne peuvent être choisis comme défenseurs. »**). Si tel est le cas, vous voudrez bien nous indiquer, sans délai, ses(leurs) nom(s) et adresse(s).

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE D'AQUITAINE DE L'ORDRE DES MÉDECINS

Veillez agréer, Docteur, l'expression de notre considération distinguée.

La greffière de la chambre disciplinaire



Florence DEMOLLE

PJ -Dossier de plainte

Recommandations importantes :

-Veillez mentionner le numéro de dossier qui figure en tête de la présente lettre sur toutes vos pièces ou correspondances relatives à cette affaire.

-Toute production adressée au greffe par télécopie, pour être recevable, doit être régularisée par l'envoi simultané d'un courrier postal dans le nombre d'exemplaires requis.

Nous vous rappelons qu'en l'état actuel des textes, le courrier électronique n'est pas autorisé dans la présente procédure.

-Ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe de vos éventuels changements d'adresse. Par ailleurs, pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros de téléphone et de télécopie.

-Pour consulter le dossier, veuillez prendre rendez-vous au préalable au numéro mentionné en tête du présent courrier.

Le greffe de la Chambre disciplinaire de première instance d'Aquitaine de l'Ordre des médecins dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le fonctionnement de la juridiction.

Les informations enregistrées sont réservées au seul usage de celle-ci.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant que vous pouvez exercer auprès de la Chambre disciplinaire de première instance d'Aquitaine de l'Ordre des médecins.